

Sacs plastique : les petits commerçants victimes de l'écologie punitive

Par Sophie Duprez | 29/12/2015



Sophie Duprez, présidente et fondatrice de l'association "Alimentation et Tendances" (Crédits : DR)

Au 1er janvier, les « sacs plastique à usage unique » seront interdits. Si tout le monde est d'accord avec cette proposition qui semble couler de source, Sophie Duprez, présidente et fondatrice de l'association "Alimentation et tendances" regrette toutefois l'impact de cette mesure sur les consommateurs, mais surtout sur les petits commerçants.

L'enfer réglementaire est-il pavé de bonnes intentions ? A priori, l'idée d'interdire les sacs plastique à usage unique va de soi. Jusqu'au début des années 2000, les Français en consommaient plus de 10 milliards par an et les conséquences pour l'environnement étaient désastreuses. Ceux qui n'étaient pas incinérés finissaient dans la nature, en particulier dans les mers, s'agglutinant le long des côtes ou pire, se dégradant en microparticules consommées par les poissons.

Le problème, c'est quand le politique essaie d'écrire des lois complexes sur la base d'idées simples sans se soucier des avis des professionnels des secteurs concernés. Aussi, alors que les Français ont considérablement réduit leur utilisation de sacs plastique et que celle-ci continue à baisser grâce à l'action concertée des commerçants et des consommateurs eux-mêmes, le gouvernement veut porter le coup de grâce dès l'année 2016.

Des critères défavorables aux petits commerces

Seront considérés comme « sacs à usage unique » tous ceux de moins de 25 litres de volume. Et c'est là que l'on touche à l'absurde. Manifestement, le gouvernement n'a pas réfléchi aux conséquences pratiques de sa décision.

On se rappelle le Premier ministre Lionel Jospin qui, lors du passage à l'euro en 2002, ne savait pas combien coûtait une baguette ! Car en l'occurrence, interdire les sacs de moins de 25 litres, c'est ne pas connaître la réalité du commerce et notamment le commerce de proximité.

Comment les commerçants vont-ils vendre du poisson, de la viande ou des fruits et légumes dans des sacs de 25 litres ? La question est absurde, la réponse le sera tout autant : il faudra bien transporter les produits d'une manière ou d'une autre, et un simple filet de sole se retrouvera donc dans un grand sac contenant plus de matière plastique... soi-disant par écologie !

Et le délai de six mois donné aux commerçants pour écouler leurs stocks est très court, trop court : nous allons nous retrouver avec des tas de sacs plastique sur les bras, qu'il faudra détruire. Vous avez dit ubuesque ?

L'alternative aux sacs plastique, nous dit-on, réside dans les sacs en papier. Mais là encore, ces affirmations sont sans lien avec la réalité du commerce. Les sacs en papier prennent 15 fois plus de place à stocker à

produits égal, ce qui va augmenter les frais d'entreposage et de transport qui se répercuteront sur les commerçants et les consommateurs.

Consulter les commerçants

Rappelons-le, nous pensons comme les Français que l'objectif de réduire la consommation de sacs plastique est louable. Mais nous pensons aussi que cette réforme doit être réfléchie plutôt que de s'appuyer sur des critères arbitraires et sans lien avec la réalité.

Aussi, plutôt que de fixer par décret un volume minimal sans rapport avec les usages du commerce, pourquoi ne pas consulter les commerçants et les consommateurs pour mettre en place une politique de transition afin d'accompagner les producteurs, les commerçants et les consommateurs vers une moindre consommation de sacs plastique, sans nuire à l'activité économique en attendant ?

Pourquoi user de l'arme de la réglementation plutôt que de faire confiance aux acteurs économiques pour prendre les bonnes décisions ?